



AM 110

Aide-mémoire

Maintenance et entretien de fourgons tonne-pompes et de motopompes

Édition du 01.11.2016

Entretien et maintenance de fourgons tonne-pompes et de motopompes

1. Bases

Forment les bases :

- les Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP)
 - Art. 8 Bases
 - Art. 16 Préparation à l'intervention
 - Art. 19 Préparation à l'intervention (matériel, planification des cadres, organisation)
- le Manuel pour le service du matériel (CSSP)
 - Partie 6 Motopompes et pompes
- l'Aide-mémoire pour machinistes

2. Responsabilité

Le commandant est responsable des travaux d'entretien et de maintenance.

3. Maintenance et entretien

3.1 Service de parc

Après chaque intervention et après chaque activité d'exercice, le service de parc correspondant doit être effectué à tous les véhicules et aux motopompes selon le Manuel pour le service du matériel (CSSP).

Le temps nécessaire pour le service de parc doit être mis à disposition.

Tous les véhicules et les motopompes doivent être garés dans un hangar adéquat et être opérationnels.

3.2 Travaux de maintenance

Des travaux au moteur (système d'allumage, dispositif d'injection et équipements de carburateurs) peuvent seulement être effectués par du personnel spécialisé.

D'autres travaux d'entretien et de maintenance sont fonction de la marque et des exigences techniques et dépendent des instructions de service des fabricants à chaque fois valables.

3.3 Vidange d'huile

Motopompes datant de 1980 et plus anciennes

Une vidange d'huile doit être effectuée après 50 heures de fonctionnement. Si les 50 heures de fonctionnement ne sont pas atteintes, la vidange d'huile doit être effectuée au bout de 3 ans

au maximum.

La qualité de l'huile et la quantité ressortent des instructions de service valables.

Motopompes datant de 1981 et plus récentes

La vidange d'huile (intervalles, qualité et quantité) est effectuée selon les prescriptions valables du fabricant.

4. Mesures, à de basses températures (risque de gel)

Lors de basses températures, les fourgons tonne-pompes et les motopompes doivent être préparés pour l'hiver selon le Manuel pour le service du matériel (CSSP) Partie 6 Motopompes et pompes.

Il en va de même pour des emplacements dans des hangars chauffés.

5. Essai de fonctionnement

Un essai de fonctionnement selon le Manuel pour le service du matériel (CSSP) doit être effectué pour les motopompes et pompes qui n'ont pas été mises en services pendant 6 mois.

6. Carburant

Le réservoir de carburant et le jerrycan de réserve des véhicules et motopompes doivent toujours être contrôlés et remplis en conséquence, lors du service de parc.

7. Documentation

Les travaux de maintenance et d'entretien doivent être tenus à jour dans le livret de contrôle, tout comme les interventions et les activités d'exercices.

8. Défectuosités et insuffisances

Des défectuosités, des insuffisances et des problèmes avec des véhicules et motopompes, qui ne peuvent pas être éliminés lors du service de parc, doivent immédiatement être annoncés au responsable compétent qui doit veiller à leur suppression.

9. Champ d'application

Cet Aide-mémoire remplace tous les ordres de service et les instructions valables jusqu'à présent.